

Pour un transport harmonieux lors de la rentrée scolaire!

Guide de transport

Ce guide est à l'intention des parents, tuteurs ou tutrices d'élèves. Il fournit des informations essentielles en prévision de la rentrée scolaire. Nous vous invitons à prendre connaissance des consignes, des règles et des responsabilités de chacun.

Table des matières

Mise en contexte	2
Rentrée scolaire	2
Règles et responsabilités	4
Le transport : une responsabilité partagée	6
Foire aux questions	10

Mise en contexte

Tout au long de l'année scolaire, le Service de transport Francobus peut faire face à des défis hors de son contrôle lesquels nécessitant des ajustements (par exemple : d'heure d'embarquement et de débarquement, changements de parcours, changements d'arrêts, des retards, des annulations en raison des intempéries, etc.).

De ce fait, nous recommandons fortement aux parents, tuteurs ou tutrices de tenir compte de ces situations potentielles dans l'organisation de leur quotidien et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la présence de leurs enfants à l'école.

Pour toute demande, nous vous invitons à remplir le formulaire approprié, disponible sur le site Internet du Service de transport Francobus **www.francobus.ca** en appuyant sur le menu « À propos » et « Formulaires ».

Aucune demande de déplacement d'arrêt ou de siège de courtoisie ne sera prise en considération pendant le mois de septembre. Ce mois est dédié uniquement à la mise en place et à la coordination du transport pour les élèves admissibles au transport.

Rentrée scolaire (les deux premières semaines d'école)

Les deux premières semaines de l'année scolaire constituent une période de rodage autant en salle de classe qu'en transport scolaire. Pour s'assurer que le service offert soit des plus efficaces, la collaboration accrue des parents, tuteurs ou tutrices est essentielle.

Nous sollicitons votre patience et coopération en cette période de rentrée scolaire pendant laquelle la priorité est d'assurer que tous les élèves qui sont admissibles au transport scolaire sont transportés. Nous invitons donc les parents, tuteurs ou tutrices à suivre la démarche suivante pendant les deux premières semaines de l'année scolaire.

Le matin

- se rendre à l'arrêt d'autobus avec votre enfant 10 minutes avant l'heure d'arrivée prévue de l'autobus;
- attendre l'autobus avec votre enfant;
- si l'autobus est en retard, attendre jusqu'à 20 minutes suivant l'heure prévue d'arrivée de l'autobus à l'arrêt. Durant l'attente, il serait important de ne pas téléphoner au transporteur ou au Service de transport Francobus afin de ne pas congestionner les lignes téléphoniques et ainsi faciliter les communications en cas d'urgence. Pour connaître la situation du trajet de votre enfant, veuillez consulter notre site Internet **<https://infobus.francobus.ca>** ou l'application mobile *BusPlanner Delays*. Si vous êtes abonné au service d'envoi de courriels ou à notre flux RSS, vous recevrez une alerte vous informant du retard;
- si l'autobus n'est toujours pas arrivé après 20 minutes d'attente, nous vous prions d'avoir recours à un mode de transport alternatif pour que votre enfant puisse se rendre à l'école;
- veuillez signaler le retard de l'autobus au secrétariat de l'école en fournissant les détails suivants :
 - le nom de votre enfant
 - le numéro de trajet de l'autobus
 - le point d'arrêt
 - l'heure d'arrivée prévue
 - l'heure à laquelle vous avez quitté l'arrêt avec votre enfant en direction de l'école.

La direction de l'école se chargera de faire suivre un registre de retard au Service de transport Francobus. Le personnel du Service de transport Francobus entrera alors en contact avec le transporteur pour corriger la situation le plus rapidement possible.

Si l'autobus est de nouveau en retard pendant les deux premières semaines d'école, veuillez suivre de nouveau les étapes de la procédure énumérées ci-dessus.

Si le retard persiste le lundi de la troisième semaine, merci de le notifier au Service de transport Francobus par courriel à partir de notre site Internet **www.francobus.ca** en appuyant sur le menu « Contactez-nous » et sur « Demande d'assistance » ou par téléphone au 1-800-749-0002.

L'après-midi

- attendre votre enfant à l'arrêt d'autobus si celui-ci est un élève de la maternelle, du jardin d'enfants, de la 1^{re} ou 2^e année. Veuillez arriver au moins 10 minutes à l'avance. L'autobus pourrait arriver plus tôt;
- si l'autobus n'arrive pas à l'heure prévue, ou si votre enfant n'arrive pas à la maison à l'heure prévue, veuillez attendre 20 minutes. Il est possible que l'autobus accuse un retard. Durant l'attente, il serait important de ne pas téléphoner au transporteur ou au Service de transport Francobus afin de ne pas congestionner les lignes téléphoniques et ainsi faciliter les communications en cas d'urgence. Pour connaître la situation du trajet de votre enfant, veuillez consulter notre site Internet **https://infobus.francobus.ca** ou l'application mobile *BusPlanner Delays*. Si vous êtes abonné au service d'envoi de courriels ou à notre flux RSS, vous recevrez une alerte vous informant du retard;
- si l'autobus n'est toujours pas arrivé après 20 minutes d'attente et que vous n'avez pas reçu de courriel de notification de retard (ou que l'information n'est pas disponible sur notre site Internet) veuillez communiquer avec le Service de transport Francobus pour signaler le retard ou pour obtenir de l'information au 1-800-749-0002.

Veillez noter que :

- les horloges et ordinateurs du Service de transport Francobus sont synchronisés avec le signal horaire officiel du Canada émis par le Conseil national de recherche du Canada (CNRC). Vous pouvez ajuster vos horloges et cadrans soit en visitant le site web du CNRC à l'adresse **https://www.nrc-cnrc.gc.ca** ou en syntonisant l'un des deux réseaux radiophoniques de Radio-Canada qui diffusent quotidiennement le signal horaire du CNRC, à midi au réseau français et à 13 h au réseau anglais.
- le Service de transport Francobus pourrait modifier un parcours ou l'horaire d'un circuit si des retards généralisés sont signalés sur un trajet d'autobus. L'information vous sera alors communiquée par téléphone, par courrier électronique ou par lettre.
- les retards et annulations sont affichés sur notre site Internet **https://infobus.francobus.ca** et sur l'application mobile *BusPlanner Delays*.
- nous vous invitons à vous abonner à notre service d'envoi de courriels pour recevoir les avis de retard et d'annulation. La marche à suivre est indiquée sur la couverture de ce guide.

Règles et responsabilités

Énoncé général

Même si la responsabilité de se rendre à l'école relève des élèves et des parents, tuteurs ou tutrices, la *Loi sur l'éducation* stipule que « le Conseil peut offrir le transport aller-retour à l'élève qui réside et est inscrit dans une école relevant de sa juridiction. »

Le transport scolaire est donc un privilège, et non un droit, privilège qui peut être retiré si les règles ne sont pas respectées.

Des politiques et procédures ont été établies pour veiller à ce que le transport scolaire soit en tout temps sécuritaire, fiable et équitable.

Admissibilité

L'élève inscrit peut bénéficier du transport scolaire s'il ou elle demeure dans la zone de fréquentation de l'école et réside à une distance de marche de l'école de plus de :

- 0,8 km pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants
- 1,6 km pour les élèves de la 1^{re} à la 8^e année
- 3,2 km pour les élèves de la 9^e à la 12^e année.

Distance de marche vers l'arrêt

Tous les élèves sont tenus de marcher jusqu'à l'arrêt d'autobus.

Les élèves peuvent être appelés à marcher jusqu'à un maximum de :

- 0,4 km pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants
- 0,8 km pour les élèves de la 1^{re} à la 8^e année
- 1,6 km pour les élèves de la 9^e à la 12^e année.

La distance du domicile à l'arrêt d'autobus est calculée en fonction du chemin parcouru sur la voie publique entre l'adresse principale de l'élève et l'arrêt d'autobus.

Adresse de l'élève

L'adresse de l'élève est la résidence légale et permanente de celui-ci ou de celle-ci. Cette adresse détermine son appartenance à la zone de fréquentation scolaire. En situation de garde partagée, il revient aux parents de décider d'une adresse principale pour l'élève afin de déterminer sa zone de fréquentation scolaire.

Veuillez prendre note que l'admissibilité au transport est déterminée par l'adresse principale et non pas par l'adresse de la garderie ou le point d'embarquement de l'élève.

Changement d'adresse de l'élève

Pour signaler un changement d'adresse, veuillez communiquer avec l'école.

Durée du trajet

Le personnel du Service de transport Francobus considère la durée des trajets lors de la planification des circuits d'autobus. Tout en considérant l'efficacité des trajets, le temps passé par les élèves à bord du véhicule ne devrait pas, dans la mesure du possible, dépasser :

- 60 minutes pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants
- 60 minutes pour les élèves de la 1^{re} à la 6^e année
- 75 minutes pour les élèves de la 7^e à la 12^e année.

Changements temporaires

Toutes les demandes de transport temporaire seront refusées sauf dans les situations où le service d'aide à l'enfance est impliqué.

Embarquement et débarquement des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants, de la 1^{re} et 2^e année

Par souci de sécurité, tous les élèves de la maternelle, du jardin d'enfants, de la 1^{re} et 2^e année doivent être accompagnés et accueillis par un ou une adulte lors de leur embarquement et de leur descente d'autobus. Si aucun adulte responsable n'est à l'arrêt lors du retour à la maison de l'élève, il ou elle restera à bord du véhicule et sera reconduit(e) à l'école, ou en dernier recours, l'enfant sera conduit au service de police. Le Service de transport Francobus avisera les parents qui devront alors s'occuper de son retour à la maison.

Sièges rehausseurs et sièges d'auto

Conformément aux dispositions de la Loi sur la circulation routière, article 106, règlement 613 relatif au montage des ceintures de sécurité, le Service de transport Francobus fournit un siège rehausseur aux élèves qui voyagent par véhicule de moins de 10 places et qui :

- ont moins de 8 ans; ou
- pèsent plus de 18 kg, mais moins de 36 kg (40 - 80 livres); ou
- ont une taille inférieure à 145 cm (4 pieds et 9 pouces).

Un siège d'auto orienté vers l'avant doit être fourni par le Service de transport Francobus à tous les passagers qui voyagent par véhicule de moins de 10 places et qui :

- pèsent entre 9 kg et 18 kg (20-40 livres).

Le transport : une responsabilité partagée

Nous désirons vous informer que pour veiller à la sécurité des élèves et du personnel à bord des autobus scolaires, le Service de transport Francobus autorise ses transporteurs à installer des caméras vidéo de surveillance à bord des autobus scolaires. La bande vidéo pourrait être visionnée à des fins d'enquête en cas de signalement ou observation d'incident.

Le transport scolaire des élèves nécessite l'entière collaboration des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices, du personnel de l'école autant que celle des transporteurs, des conducteurs et du personnel du Service de transport Francobus.

Le Service de transport Francobus en collaboration avec la CAA encouragent les écoles à établir un programme de brigade d'autobus scolaire par et pour les élèves. Une équipe de jeunes brigadiers et brigadières scolaires, des élèves de la 6^e à la 8^e année, ayant comme mandat d'aider les élèves à monter et descendre de l'autobus. Deux à trois brigadiers scolaires sont assignés pour chacun des parcours. Les jeunes brigadiers et brigadières donnent l'exemple et aident le conducteur ou la conductrice afin d'encourager une plus grande sécurité des élèves à bord en respectant les règlements.

Pour que ce service soit offert sans anicroche, voici les responsabilités de toutes les personnes impliquées.

Responsabilités des élèves

Les élèves doivent :

- **être ponctuels et se rendre à l'arrêt au moins 10 minutes avant l'heure prévue d'arrivée de l'autobus. L'autobus n'attendra pas les élèves retardataires**
- se diriger vers un siège ou vers une place assignée
- demeurer assis en tout temps
- bien se comporter
- garder les mains, les jambes et la tête à l'intérieur de l'autobus
- garder les livres, sac d'école et autres objets sur leurs genoux
- monter que dans l'autobus qui leur est assigné
- monter et descendre de l'autobus qu'à l'arrêt qui leur a été indiqué
- s'abstenir de photographier ou filmer les autres élèves et le conducteur ou la conductrice
- au moment de descendre de l'autobus scolaire, s'éloigner de trois mètres de l'avant du véhicule et attendre le signal du conducteur ou de la conductrice d'autobus avant de traverser
- passer en avant du véhicule et surveiller la circulation avant de traverser la rue.

Responsabilités des parents, tuteurs ou tutrices

Les parents, tuteurs ou tutrices se doivent :

- de rappeler à leur enfant les règles de sécurité lorsqu'il ou elle se rend à l'arrêt d'autobus et une fois à bord du véhicule
- d'assurer la sécurité de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'autobus
- d'accueillir leur enfant lorsqu'il descend à l'arrêt d'autobus qui lui a été désigné. Le Service de transport Francobus demande aux parents, tuteurs ou tutrices d'accueillir les enfants de la maternelle, du jardin d'enfants, de la 1^{re} et 2^e année à l'arrêt d'autobus ou de confier cette tâche à une personne responsable
- de communiquer à l'école toute cessation du transport ou tout changement à apporter au transport de leur enfant
- de prendre en note et de garder les noms de la compagnie de transport et du conducteur ou de la conductrice d'autobus, ainsi que le numéro de l'autobus et son heure d'arrivée
- d'aviser l'école de tout problème survenu à bord de l'autobus mettant en cause la sécurité ou le bien-être des élèves en indiquant le numéro de l'autobus, la date, l'heure et le problème rencontré.

Il est interdit aux parents, tuteurs ou tutrices de :

- monter à bord de l'autobus scolaire
- s'adresser au conducteur ou à la conductrice d'autobus de manière colérique, agressive ou d'utiliser un langage abusif et non respectueux.

Responsabilités de la direction d'école

La direction d'école doit :

- s'assurer que les élèves soient renseignés adéquatement sur les règles de conduite et de sécurité dans les autobus scolaires
- s'assurer du comportement approprié et sécuritaire des élèves à bord du véhicule en collaboration avec le conducteur ou la conductrice
- veiller à la surveillance des élèves à l'arrivée et au départ des autobus
- s'assurer du respect des zones réservées aux autobus scolaires
- être responsable de toutes les mesures disciplinaires relatives au comportement des élèves qui sont transportés et d'en informer les parents, tuteurs ou tutrices ainsi que le Service de transport Francobus
- communiquer par écrit aux parents, tuteurs ou tutrices et au Service de transport Francobus toute décision concernant la suspension immédiate ou à venir d'un ou d'une élève et en aviser verbalement le conducteur ou la conductrice du véhicule
- s'assurer d'entreprendre les démarches requises en situation d'urgence et lors d'un incident.

Responsabilités des transporteurs

Les transporteurs doivent :

- respecter les procédures du Service de transport Francobus
- maintenir et respecter les horaires et circuits d'autobus établis par le Service de transport Francobus
- maintenir un lien de communication efficace et accessible avec les parents, tuteurs ou tutrices afin de les informer de tout retard. Ce lien doit être maintenu jusqu'au débarquement du dernier élève, et ce, peu importe l'heure
- s'assurer que les véhicules utilisés soient conformes aux exigences de la Loi sur les véhicules de transport en commun et ses règlements, et toute autre loi relative au transport en commun et de tout règlement du Service de transport Francobus en matière de transport
- s'assurer d'entreprendre les démarches requises en situation d'urgence et lors d'un incident
- afficher et mettre à jour les avis de retards de plus que 10 minutes sur le site Internet **<https://infobus.francobus.ca>**.

Responsabilités des conducteurs et conductrices

Les conducteurs et conductrices doivent :

- respecter en tout temps le code de la sécurité routière
- suivre les routes planifiées et approuvées par le Service de transport Francobus
- respecter les horaires prévus par le Service de transport Francobus
- prendre et déposer les élèves exclusivement aux arrêts désignés
- s'assurer de prendre seulement dans son véhicule les élèves figurant sur la liste des passagers
- s'assurer que les enfants ne sont jamais laissés seuls à bord du véhicule
- vérifier à la fin de chaque trajet toutes les banquettes pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'élèves endormis ou cachés ainsi que des objets oubliés
- maintenir les véhicules propres et exempts de tout danger
- utiliser un ton et un vocabulaire appropriés pour s'adresser aux élèves
- informer les élèves des règles de sécurité
- exercer la discipline à bord de l'autobus en collaboration avec la direction d'école
- déposer un élève de la maternelle, du jardin d'enfants, de la 1^{re} et de la 2^e année seulement lors de la présence d'un ou d'une adulte responsable de l'élève ou une personne désignée
- coordonner un exercice d'évacuation d'urgence.

Responsabilités du personnel du Service de transport Francobus

Les membres du personnel du Service de transport Francobus doivent :

- assurer quotidiennement la gestion et la mise à jour des trajets d'autobus
- maintenir une communication constante avec les transporteurs, les directions d'écoles afin d'assurer une gestion efficace et sécuritaire du transport scolaire
- maintenir une communication claire et régulière avec les parents afin de les informer des procédures ou mesures de sécurité, etc.
- appuyer les directions d'écoles et les conducteurs et conductrices dans la gestion de la discipline dans l'autobus
- organiser des campagnes de sécurité afin de sensibiliser les élèves à bien se comporter avant, pendant et après leur transport en autobus
- effectuer des visites, organiser des activités d'évaluation des trajets d'autobus afin de s'assurer que les conducteurs, conductrices respectent les procédures du Service de transport Francobus.

Foire aux questions

1. Quelles sont les distances de marche jusqu'à l'arrêt d'autobus?

Les élèves pourraient marcher jusqu'à un maximum de :

- 0,4 km pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants;
- 0,8 km pour les élèves de la 1^{re} à la 8^e année;
- 1,6 km pour les élèves de la 9^e à la 12^e année;

pour se rendre à l'arrêt d'autobus.

La distance de marche entre le domicile et l'arrêt d'autobus est calculée en fonction du chemin parcouru sur la voie publique entre l'adresse principale de l'élève et l'arrêt d'autobus. Les distances sont évaluées et déterminées par un logiciel de géomatique.

2. Si je dois marcher à l'école et s'il y a des places vides dans un autobus scolaire qui passe dans mon secteur, puis-je monter à bord?

Non. Les élèves qui ne sont pas admissibles au transport scolaire n'ont pas le droit à de telles places.

3. Les autobus vont-ils chercher les élèves à domicile?

Non, aucun arrêt n'est fait à la porte. Les élèves doivent se rendre par leur propre moyen de leur domicile à leur arrêt d'autobus le matin et l'après-midi. Veuillez prendre note que les élèves de la maternelle, du jardin d'enfants, de la 1^{re} et 2^e année doivent être accompagnés et accueillis par un ou une adulte à leur embarquement et à leur descente de l'autobus sans quoi l'enfant restera à bord du véhicule.

4. Certains programmes du conseil scolaire sont-ils admissibles aux services de transport?

Oui. Le transport sera offert aux élèves inscrits à certains programmes spécialisés comme les programmes d'aide à l'enfance en difficulté.

5. Si mon enfant est admissible au service de transport et que je désire qu'on le conduise à une autre adresse, peut-on le faire?

Le transport de l'élève est prévu en fonction d'une seule adresse principale. Toutefois, il est possible d'avoir une adresse alternative, constante, à l'intérieur de la zone de fréquentation de l'école où l'élève est inscrit(e). Toutes les demandes pour un point d'embarquement ou de débarquement différent seront traitées conformément à la procédure des sièges de courtoisie. Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire réservé à cet effet à partir de notre site Internet **www.francobus.ca** sous la rubrique « À propos » et « Formulaires ». Veuillez noter qu'aucune demande de sièges de courtoisie ne sera étudiée en septembre. Les demandes seront étudiées à partir du mois d'octobre.

6. Si l'élève est blessé(e) et qu'il ou elle ne peut pas se rendre à l'arrêt ou monter à bord de l'autobus sans difficulté (à cause d'une jambe fracturée, par exemple), le Service de transport Francobus pourra-t-il offrir des services adaptés?

Toute demande de transport spécial doit être adressée à l'école et accompagnée d'un certificat médical signé par un médecin autorisé attestant l'état de santé de l'élève. Il est important de noter que la présentation d'un certificat médical ne garantit pas le transport. Plusieurs facteurs sont considérés avant d'accorder ce transport spécial.

7. Quelle est la durée d'un trajet?

Dans la mesure du possible, le temps passé à bord de l'autobus par les élèves ne dépassera pas :

- 60 minutes pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants
- 60 minutes pour les élèves de la 1^{re} à la 6^e année
- 75 minutes pour les élèves de la 7^e à la 12^e année.

8. Quels sont les facteurs qui sont pris en ligne de compte lors de la planification des circuits d'autobus scolaires?

Lors de la planification des circuits d'autobus scolaires, le Service de transport Francobus prend en considération les facteurs suivants :

- l'admissibilité des élèves au transport scolaire
- l'âge des passagers
- l'état et l'emplacement des routes qu'emprunteront les autobus
- l'horaire des écoles
- la distance entre les domiciles et l'école
- la distance entre les domiciles et les arrêts d'autobus
- la sécurité des trajets que les enfants doivent parcourir à pied entre le domicile et l'arrêt d'autobus
- le nombre et la taille des autobus disponibles
- le nombre de passagers auxquels il faut offrir des services
- l'étendue du secteur
- l'emplacement des arrêts d'autobus.

Veuillez prendre note que la durée des trajets est calculée en fonction des conditions dites « normales » de circulation, mais ne tient pas compte des facteurs externes tels que les accidents de la route et du mauvais temps.

9. Si mon enfant est admissible au service de transport à partir du domicile familial, mais qu'en tant que parent, je choisis une gardienne se trouvant à l'extérieur de la zone de fréquentation de l'école de mon enfant, est-ce que celui-ci ou celle-ci pourra bénéficier du service de transport à partir de l'endroit où sont offerts les services de garde et l'école qu'il ou elle fréquente?

Non. Seuls les points d'embarquement et de débarquement situés à l'intérieur de la zone de fréquentation seront considérés pour le transport.

10. Si le comportement des élèves à bord de l'autobus laisse à désirer et qu'il perturbe mon enfant, puis-je demander un changement d'autobus?

Non. Cependant à bord de l'autobus, les élèves doivent rendre des comptes à la direction de l'école. En cas de problème (de discipline, de taxage, d'intimidation, etc.), veuillez vous adresser à la direction de l'école. C'est à la direction d'école que revient la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces écarts de conduite.

11. Mes enfants peuvent-ils prendre le même autobus bien qu'ils ne soient pas dans la même année d'études?

Oui, s'ils fréquentent la même école. Si les écoles sont différentes, il se peut que le transport soit assuré par des autobus différents.

12. Puis-je faire une demande de changement directement au conducteur d'autobus?

Non. Les conducteurs travaillent pour le transporteur scolaire qui assure le service en vertu d'un contrat signé avec le Service de transport Francobus et doivent respecter les instructions données par celui-ci. Le transporteur scolaire et les conducteurs d'autobus sont donc tenus de respecter les procédures du Service de transport Francobus et les modalités du contrat. Un conducteur ne peut donner suite à une demande et ne le fera pas.

13. J'habite dans un cul-de-sac. Pourquoi l'autobus scolaire ne vient-il pas dans ma rue?

Pour des raisons de sécurité, nous évitons de planifier des trajets de transport obligeant le conducteur de l'autobus à faire marche arrière, des virages en épingle ou des demi-tours. Plusieurs transporteurs interdisent même à leurs conducteurs d'entreprendre de telles manœuvres sans qu'un(e) adulte responsable se tienne debout à proximité du véhicule et guide le conducteur dans ces démarches.

14. Je pars en vacances ou en voyage d'affaires et je veux que l'on dépose mes enfants à un autre arrêt d'autobus. Est-ce possible?

Malheureusement, toutes les demandes de transport temporaire sont refusées.

15. J'habite sur un chemin caractérisé par des virages et on me dit que l'autobus scolaire ne peut s'arrêter près de chez moi. Pourquoi?

Tous les élèves sont tenus de marcher jusqu'à l'arrêt d'autobus. Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de ramasser ou de déposer des passagers sur une pente raide ou dans un virage. Le conducteur d'autobus doit avoir une vue dégagée à l'arrêt sur une distance d'au moins 150 mètres (500 pieds) dans les deux sens.

16. J'habite sur un chemin privé. Pourquoi l'autobus scolaire n'a-t-il pas le droit de l'emprunter?

Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, les autobus scolaires n'empruntent pas de chemins privés. Le Code de la route de l'Ontario définit clairement les règles que les automobilistes et les conducteurs d'autobus doivent suivre par rapport aux arrêts d'autobus sur la voie publique. Ceci rend les arrêts plus sécuritaires.

17. Mon enfant joue au hockey après l'école et on lui a dit qu'il ne pouvait pas apporter son équipement à bord de l'autobus. Pourquoi?

L'allée de l'autobus doit être dégagée en tout temps. Il est donc strictement interdit d'y apporter des skis, des bâtons de ski, des raquettes, des traîneaux, des sacs de hockey ou des planches à roulettes.

18. Comment décide-t-on de l'emplacement des arrêts d'autobus?

Les arrêts d'autobus sont établis en fonction de la répartition des élèves sur le territoire et de l'optimisation des circuits de transport scolaire. Le conducteur doit avoir une vue dégagée sur une distance d'au moins 150 mètres (500 pieds) dans les deux sens. Les arrêts d'autobus ne doivent pas être situés sur une pente raide, sur le sommet d'une colline ou dans un virage masqué.

19. Le matin, mes enfants doivent se rendre à leur arrêt d'autobus. Qui est responsable de leur sécurité tout au long de leur trajet à pied?

Les parents sont responsables de la sécurité et du comportement de leurs enfants avant que ces derniers ne montent dans l'autobus et après qu'ils en descendent.

20. Comment le Service de transport Francobus fixe-t-il les distances de marche à l'arrêt?

La distance du domicile à l'arrêt d'autobus est calculée en fonction du chemin sur la voie publique entre l'adresse principale de l'élève et l'arrêt. Toutes les distances sont évaluées et déterminées par un logiciel de géomatique. La distance de marche à l'arrêt varie selon le niveau d'étude de l'élève.

21. Que faire lorsque l'autobus de mon enfant est en retard?

Pour obtenir la liste des routes accusant des retards et annulations, vous pouvez consulter nos sites Internet soit www.francobus.ca ou <https://infobus.francobus.ca> et appuyer sur l'horloge au centre de la page d'accueil. Nous vous invitons à vous abonner à notre flux RSS ou à notre service d'envoi de courriels pour recevoir les alertes. Vous pouvez également télécharger l'application mobile *BusPlanner Delays* et recevoir les avis directement sur votre téléphone intelligent. Si vous n'avez pas accès à l'Internet, surtout n'hésitez pas à nous contacter au 1-800-749-0002. Vous pouvez également communiquer avec le transporteur (voir liste dans le couvert).

22. En cas d'intempéries, devrais-je envoyer mes enfants à l'école ?

En cas de mauvais temps, le consortium émet des directives à savoir si le transport scolaire est annulé ou non. Si le transport est annulé et que l'école est ouverte, c'est la responsabilité des parents de conduire leur enfant à l'école.

23. À quel moment le Consortium décidera-t-il d'annuler le transport scolaire à cause du mauvais temps ?

La décision d'annuler le transport scolaire relève du gestionnaire du Service de transport Francobus ou de la personne déléguée après discussion avec les transporteurs scolaires. Dans la mesure du possible, la décision est prise avant 6 h 30 le matin.

24. Qu'est-ce qui assure la sécurité des autobus scolaires ?

Tous les autobus construits depuis 1980 se conforment aux normes de sécurité élaborées par CSA International (CSA D250) et établies par Transport Canada.

Les autobus scolaires sont très visibles à cause de leur taille et de leur jaune distinctif.

L'autobus scolaire est conçu afin de protéger les passagers contre les impacts. Le plancher est donc soulevé, les vitres, résistantes aux chocs et les côtés de l'autobus, renforcés d'une armature.

Les automobilistes doivent s'arrêter quand les feux clignotants et le bras de signalisation d'arrêt d'un autobus scolaire immobilisé sont actionnés. La sanction sévère (six points d'inaptitude et une amende importante) constitue un moyen de dissuasion efficace pour les automobilistes qui pourraient omettre de s'arrêter en voyant un autobus immobilisé.

Les conducteurs d'autobus bénéficient d'une formation et de l'octroi d'un permis spécialisé, font l'objet d'examens rigoureux et doivent maintenir un excellent dossier de conduite.

25. Qu'est-ce que la Loi sur l'arrêt des autobus scolaires de l'Ontario ?

Les automobilistes venant dans les deux sens qui rencontrent un autobus scolaire arrêté dont les feux supérieurs rouges clignotent et dont le bras de signalisation d'arrêt est activé sont tenus de s'arrêter. La Loi s'applique à toutes les routes publiques (autoroutes, chemins de campagne, rues en milieu urbain, dans les villes et les villages), en dépit de la vitesse permise affichée. Seuls les automobilistes qui se trouvent de l'autre côté de la bande médiane d'une autoroute à chaussée séparée ne sont pas tenus de s'arrêter.

26. Pourquoi n'y a-t-il pas de ceinture de sécurité dans les autobus scolaires ?

Certains parents sont surpris lorsqu'ils apprennent que les autobus scolaires ne sont pas munis de ceintures de sécurité alors que le port de la ceinture est obligatoire dans les véhicules à passagers. Les autobus scolaires sont conçus en vue de protéger les passagers grâce à un système de « compartimentation ».

Caractéristiques des autobus scolaires :

- les sièges sont dotés de dossiers hauts
- les sièges sont rapprochés de manière à former des compartiments
- les sièges sont bien rembourrés avec des matériaux souples capables d'amortir les chocs
- les sièges sont solidement ancrés au plancher.

27. Comment peut-on améliorer la sécurité des autobus scolaires ?

La plupart des blessures que subissent les passagers d'autobus scolaires surviennent à l'extérieur de l'autobus lorsque les élèves montent à bord ou en descendent, ou encore, lorsqu'ils traversent la rue.

Il est possible d'améliorer la sécurité des autobus scolaires en enseignant aux enfants les procédures et les comportements appropriés à proximité des autobus scolaires.

Il est essentiel que les enfants :

- arrivent à l'heure à l'arrêt d'autobus
- attendent dans un endroit sécuritaire, en retrait de la route
- connaissent les zones de danger autour de l'autobus où le conducteur ne peut pas les voir
- montent à bord de l'autobus l'un derrière l'autre et en tenant la rampe
- trouvent un siège et restent assis en faisant face à l'avant en tout temps
- n'encombrent pas l'allée avec leurs effets personnels
- suivent les directives du conducteur ou de la conductrice d'autobus
- ne dérangent pas le conducteur ou la conductrice
- se comportent de façon calme
- gardent la tête et les mains à l'intérieur du véhicule
- doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils descendent de l'autobus
- s'éloignent de la route en sortant de l'autobus et ne jouent pas dans les bancs de neige
- évitent d'aller chercher un objet tombé près de l'autobus. Il faut plutôt apprendre à l'enfant de laisser l'objet par terre et d'en informer un adulte. Il ne devrait jamais ramasser l'objet parce qu'il est possible que le conducteur ne puisse pas le voir.

Les enfants qui traversent la rue doivent:

- s'éloigner de l'avant de l'autobus d'au moins dix (10) pas puis regarder en direction du conducteur ou de la conductrice avant de traverser
- attendre le signal du conducteur avant de traverser
- regarder dans les deux directions avant de traverser.

28. Les heures de classe changeront-elles chaque année ?

Au besoin, des modifications sont apportées aux heures de classe pour assurer l'efficacité du transport scolaire. Chaque année, nous examinons les circuits afin de nous assurer que nous maximisons l'efficacité de l'ensemble du système. Nous ne modifierons les heures de classe que si les changements s'avèrent nécessaires.

29. Les autobus arrivent-ils à l'école à l'heure du début des classes ?

Pour l'année scolaire en cours, les autobus déposent les élèves à l'école 15 minutes avant le début des classes et quittent 10 minutes après la fin de celles-ci.

30. Mon arrêt d'autobus changera-t-il chaque année ?

Chaque année, le mouvement d'effectif des conseils scolaires nous oblige à apporter des modifications mineures aux emplacements des arrêts d'autobus. Il est possible que votre arrêt change d'une année à l'autre.

31. Comment me tiendra-t-on au courant des modifications possibles au circuit d'autobus de mon enfant tout au long de l'année ?

Il se peut que nous devions apporter des modifications au circuit de votre enfant en raison de l'arrivée de nouveaux élèves ou pour des changements similaires. Les renseignements sur les changements seront transmis aux parents par leur école ou par le Service de transport Francobus.

32. Comment puis-je me renseigner sur l'heure à laquelle mon enfant devra se présenter à son arrêt d'autobus en septembre ?

Les détails de transport de votre enfant sont disponibles sur le site d'Infobus au **<https://infobus.francobus.ca>**. Voici les renseignements nécessaires pour y accéder :

Site Internet : <https://infobus.francobus.ca>

Choisissez «OUVERTURE DE SESSION D'ÉLÈVE»

Entrez le numéro d'identification de votre enfant

Entrez la date de naissance, le nom de l'école et le niveau scolaire de votre enfant

Appuyez sur «Ouvrir une session»

33. À qui dois-je téléphoner si mon enfant ne revient pas à la maison par autobus scolaire à l'heure habituelle ?

Après avoir vérifié la liste des retards sur le site Internet **<https://infobus.fancobus.ca>** ou sur l'application *BusPlanner Delays*, veuillez s'il vous plait appeler le transporteur scolaire. Vous devez conserver en note près de votre téléphone le nom de la compagnie d'autobus et le numéro de circuit. Cette information se trouve dans le guide de transport.

34. Qui d'autre a accès aux renseignements relatifs au transport de mon enfant ?

Tout renseignement concernant votre enfant demeure confidentiel. Seul le personnel du Service de transport Francobus, le personnel de l'école ainsi que certains membres du personnel du transporteur peuvent accéder aux renseignements sur votre enfant et il est exigé que la confidentialité soit maintenue en tout temps.

35. En septembre, aurons-nous droit aux services du même transporteur scolaire et des mêmes conducteurs que l'année précédente ?

Il est possible que ce ne soit pas la même compagnie ou le même conducteur qui assure le service de transport scolaire de votre enfant. Il se peut que le conducteur d'autobus soit différent le soir comparativement au matin.

36. Comment les parents peuvent-ils préparer leurs enfants à prendre l'autobus ?

Comme parent, vous devez demander à vos enfants d'être extrêmement prudents lorsqu'ils montent à bord d'un autobus ou en descendent. De plus, apprenez-leurs à toujours vérifier la circulation une deuxième fois avant de traverser la rue.

De plus, réviser avec vos enfants les règles de sécurité en matière de transport scolaire qu'ils ont apprises à l'école. Encouragez-les à aider le conducteur à se concentrer sur la conduite en se comportant bien dans le véhicule, c'est-à-dire en ne faisant pas trop de bruit et en demeurant assis en faisant face à l'avant, jusqu'à ce que ce soit le temps de descendre de l'autobus. Vous trouverez sur le site Internet **www.francobus.ca** de la documentation ainsi que des vidéos encourageant la sécurité sous le menu déroulant « Sécurité ».

37. Si j'ai des préoccupations ou des questions, avec qui dois-je communiquer ?

Veuillez communiquer avec le Service de transport Francobus soit en nous faisant parvenir une demande d'assistance par le biais de notre site Internet **www.francobus.ca** sous le menu « Contactez-nous » ou par téléphone au 1-800-749-0002 du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h.